SEANCE DU 27 JANVIER 2013

PRESENTS:

Mlle CROMMELYNCK Annie, Conseillère communale-Présidente; M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre; M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric, Mlle COLOMBINI Deborah et M. GIELEN Daniel, Echevins;

Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo,
Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès,
M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTHIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI
Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean,
M. PAQUE Didier, Mlle FALCONE Laura, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline et
M. LECLOUX Benoît, Conseillers communaux;

M. S. NAPORA, Directeur général.

EXCUSEE:

Mme QUARANTA Angela, Echevin.

NOTES EN COURS DE SEANCE :

- M. BLAVIER, Conseiller communal, s'absente durant le point 10 de l'ordre du jour ;
- Mme COLLART, Conseillère communale, s'absente durant le point 11 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- **1.** <u>Taxes.</u> Modification du règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs Exercices 2014 à 2019.
- **2.** <u>Mobilité</u>. Délégation de la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un Plan communal de Mobilité Convention entre la Commune et le Service Public de Wallonie.
- **3.** <u>Cultes.</u> Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset.
- **4.** Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil.
- **5.** Actions sociales. Plan de cohésion sociale pour la période 2014-2019 Modification.
- **6.** <u>Aménagement du territoire et Urbanisme.</u> Modification de voirie, rue Haute Claire, dans le cadre d'une demande de permis unique relative à la construction d'un ensemble de huit maisons unifamiliales.
- 7. Avis sur le Schéma de Développement de l'Espace Régional (S.D.E.R.).

SEANCE A HUIS CLOS

- 8. Administration générale. Autorisation d'ester en justice.
- **9.** Autorisation d'ester en justice.
- **10.** Autorisation d'ester en justice.
- 11. <u>Ressources humaines</u>. Autorisation de cumul d'activités professionnelles du Directeur général.
- **12.** Autorisation de cumul d'activités professionnelles du Directeur financier.
- **13.** <u>Enseignement.</u> Procédure d'inspection d'un maître spécial de seconde langue temporaire non prioritaire par le service général de l'inspection de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- **14.** Congés pour prestations réduites suite à un accident du travail d'un maître spécial d'éducation physique.

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H33'.

POINT 1 : ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL DE TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – EXERCICES 2014 A 2019.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu l'Arrêté royal du 25 mars 2003 portant des mesures transitoires relatives à la carte d'identité électronique, tel que modifié par les arrêtés royaux des 30 novembre 2003, 1^{er} septembre 2004 et 18 janvier 2008 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 26 novembre 2013 relative à l'augmentation, sur base des fluctuations de l'indice santé, du tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers ;

Vu la circulaire du Service public fédéral Mobilité et Transports du 20 octobre 2010 relative au nouveau modèle de permis de conduire ;

Vu la note du Service public fédéral Mobilité et Transports du 26 novembre 2013 relative à la fixation de la rétribution fédérale pour la délivrance d'un permis de conduire international ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 21 octobre 2013 portant règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs, pour les exercices 2014 à 2019 ;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne de lourdes charges pour la Commune et qu'il est indiqué de réclamer une taxe aux bénéficiaires ;

Considérant que l'augmentation du tarif des rétributions fédérales à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de 12 ans, cartes d'identité électroniques pour étrangers et permis de conduire international nécessite d'augmenter la taxe communale perçue sur ces documents ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier le 09 janvier 2014 ;

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme CALANDE et M. LECLOUX);

ABROGE le règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs arrêté en séance du 21 octobre 2013.

ARRETE, comme suit, le nouveau règlement communal en la matière :

ARTICLE 1: Il est établi, pour un terme expirant le 31 décembre 2019, une taxe communale sur la délivrance, par l'Administration communale, de documents administratifs. La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

ARTICLE 2: Le montant de la taxe est fixé comme ci-dessous ; cependant, il sera majoré au prorata des sommes réclamées par le Ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique pour la fourniture des documents délivrés.

1. PIECE D'IDENTITE DELIVREE AUX ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS :

- 2,00 € pour une pièce d'identité accompagnée d'unepochette en matière plastique ;
- 2,00 € pour une pièce d'identité avec photo délivrée aux enfants non belge ;
- 2,00 € pour une demande de carte d'identité provisoire ;
- 2,00 € pour un certificat d'inscription avec photo.

2. CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE DE BELGE DELIVREE AUX PERSONNES DE 12 ANS ET PLUS :

a) Procédure normale:

- 4,80 € pour la première ;
- 4,80 € pour un premier duplicata;
- 8,80 € pour un second duplicata;
- 16,80 € pour un troisième duplicata;
- 2,00 € pour la délivrance du document valant preuved'adresse ;
- 2,00 € pour demande de délivrance de carte d'identié provisoire ;
- 2,00 € pour la délivrance de certificat d'inscription avec photo ;
- 2,00 € pour la délivrance d'attestation de destruction, perte ou vol de document, hormis les cas de cartes d'identité électroniques défectueuses;
- 2,00 € pour une demande de réimpression de nouveauxcodes PIN/PUK pour cartes d'identité électroniques déjà actives ou non;
- 1,00 € pour délivrance d'une nouvelle pochette en matière plastique en cas de perte de celle-ci.

b) Procédure rapide:

- 4,70 € pour la procédure d'extrême urgence avec transport par une firme ;
- 5,10 € pour la procédure d'urgence avec transport par une firme.

(Ces différents montants ne comprenant pas le prix de revient de la carte à rembourser à l'Etat).

3. DOCUMENT D'IDENTITE ELECTRONIQUE POUR ENFANT BELGE DE MOINS DE 12 ANS :

a) Procédure normale:

- 0,90 € pour la délivrance du document.

b) <u>Procédure rapide</u>:

- 0,80 € pour la procédure d'extrême urgence avec transport par une firme ;
- 0,20 € pour la procédure d'urgence avec transport par une firme.

4. TITRE DE SEJOUR POUR ETRANGER :

Dans un souci d'uniformisation, le taux de la taxe à percevoir au bénéfice de la Commune lors de la délivrance des différents titres de séjour aux personnes immigrées est fixé comme suit :

a) Délivrance de titres de séjour, tels qu'attestation d'immatriculation : 5,00 €.

La taxe n'est pas applicable lors de la prorogation de validité de ces titres, lorsqu'elle est prévue.

b) En cas de délivrance de duplicata, les taux applicables sont identiques à ceux repris au point 5. cidessous.

5. <u>CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE POUR ETRANGER DELIVREE AUX PERSONNES DE</u> 12 ANS ET PLUS :

a) Procédure normale:

- 4,80 € pour la première ;
- 4,80 € pour un premier duplicata;
- 8,80 € pour un second duplicata;
- 16,80 € pour un troisième duplicata.

b) Procédure rapide :

- 4,70 € pour la procédure d'extrême urgence avec transport par une firme ;
- 5,10 € pour la procédure d'urgence avec transport par une firme.

(Ces différents montants ne comprenant pas le prix de revient de la carte à rembourser à l'Etat).

6. CARNET DE MARIAGE:

- 15,00 € pour un carnet.
- 7. PERMIS DE TRAVAIL (délivré au travailleur de nationalité étrangère) :
 - 2,00 € quelle que soit la durée de validité du permis.

8. AUTRES DOCUMENTS OU CERTIFICATS DE TOUTE NATURE, EXTRAITS, COPIES,

LEGALISATION DE SIGNATURES, VISAS POUR COPIES CONFORMES:

- 2,00 € pour un exemplaire unique ou pour le premierexemplaire ;
- 1,00 € pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier.

9. PASSEPORTS:

- 5,00 € pour tout nouveau passeport.

10. PERMIS DE CONDUIRE:

- 5,00 € pour le permis de conduire original ;
- 5,00 € pour le duplicata du permis de conduire ;
- 4,00 € pour le permis de conduire international.

11. COPIE DE DOCUMENTS DIVERS AUTRES QUE CEUX VISES AUX POINTS 1 A 10 DU PRESENT ARTICLE :

- 0,10 € par copie.

<u>ARTICLE 3</u>: La taxe est perçue lors de la délivrance du document. Le paiement est constaté par l'apposition sur le document délivré d'un timbre indiquant le montant perçu.

ARTICLE 4 : Sont exonérés de la taxe :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une Loi, d'un décret, d'un Arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes ; l'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
- e) les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

<u>ARTICLE 5</u>: Sans préjudice aux dispositions de l'article 2, la taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une Loi, d'un décret, d'un Arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la Commune.

Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes, lors de la délivrance de passeports, et qui sont prévus dans l'arrêté royal du 31 juillet 2004 modifiant les tarifs annexés à la loi du 30 juin 1999 portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie.

ARTICLE 6: La taxe est payable au comptant.

<u>ARTICLE 7</u>: A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

<u>ARTICLE 8</u>: Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai de six mois à compter du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date de paiement.

ARTICLE 9: La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

POINT 2 : DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PLAN COMMUNAL DE MOBILITE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière de transports publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2012 allouant une subvention d'un montant de 40.000 € à la Commune de Grâce-Hollogne afin de lui permetre d'élaborer son Plan communal de mobilité, à concurrence de 75 % du montant total (le reste étant à sa charge) ce, sur base du dossier de candidature approuvé par le Collège communal du 18 juin 2012 ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 24 juin 2013 relatif au Programme de Politique générale pour la législature 2013-2018, lequel prévoit dans son axe « Sécurité » la mise en œuvre du plan communal de Mobilité ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 18 novembre 2013 relatif à la création d'un Conseil consultatif en mobilité :

Considérant l'intérêt d'assurer une bonne répartition des tâches entre la Commune et la Région wallonne et de désigner la Région wallonne (Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques) comme fonctionnaire dirigeant pour l'élaboration du plan communal de mobilité ;

Vu les prévisions de crédits portées à l'article 92300/733-51-projet 20140063 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Il est décidé de conclure une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Plan communal de mobilité avec la Direction de la planification de la mobilité du Service public de Wallonie, selon les termes définis ci-après :

- La Commune désigne la Région wallonne (Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques) comme fonctionnaire dirigeant pour le plan communal de mobilité de la commune de Grâce-Hollogne.
- Dans ce cadre, la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques procédera à la publication de l'avis de marché, au choix de l'adjudicataire, en collaboration avec la Commune et les partenaires du Plan communal de mobilité, à la notification du marché, au suivi des prestations, à leur contrôle (y compris les factures) et à la réception.
- La Commune procédera à l'approbation du mode de passation du marché et du cahier spécial des charges participera au choix de l'adjudicataire avec la Région, procédera aux paiements, participera activement à toutes les réunions du comité technique et organisera la phase de communication (toutes boîtes, réunions,...) du Plan communal de mobilité.
- C'est le conseiller en mobilité qui est la personne relais entre la Région, la Commune et le prestataire de services.

Article 2 : le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 3 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE BIERSET (34.01), POUR L'EXERCICE 2013.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2013 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, le 20 novembre 2013 et déposée le 09 décembre 2013 auprès des services communaux ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ;

Considérant que ces ajustements ne modifient en rien le résultat final du budget initial maintenu en équilibre aux chiffres de 13.380,50 €;

Considérant que l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte reste figée à 3.630,93 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevine D. COLOMBINI ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

CHAPITRE DU BUDGET	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial	13.380,50 €	13.380,50 €	0€
Différence entre les augmentations			
et les diminutions des crédits.	0 €	0€	0€
Nouveaux totaux	13.380,50 €	13.380,50 €	0€

PREND ACTE que l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est maintenue à 3.630,93 €.

POINT 4: MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE PROTES-TANTE EVANGELIQUE DE REVEIL, DE GRACE-HOLLOGNE (34.08), POUR L'EXERCICE 2013.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2013 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église protestante évangélique de réveil, de Grâce-Hollogne, le 16 décembre 2013 et déposée le 27 dito auprès des services communaux ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ;

Considérant que ces ajustements ne modifient en rien le résultat final du budget initial maintenu en boni de 1.659,41 € (les recettes s'élevant à 41.269,41 € et les dépenses à 39.610,00 €);

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevine D. COLOMBINI ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

CHAPITRE DU BUDGET	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial	41.269,41 €	39.610,00 €	1659,41 €
Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits.	0 €	0 €	0 €
Nouveaux totaux	41.269,41 €	39.610,00 €	1.659,41 €

PREND ACTE qu'aucune intervention communale dans les frais ordinaires du culte n'est sollicitée par cette fabrique.

POINT 5 : PLAN COMMUNAL DE COHESION SOCIALE POUR LA PERIODE 2014-2019 – MODIFICATION – APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie :

Vu sa résolution du 23 septembre 2013 relative à l'approbation du projet de Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 et à son introduction auprès de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie ;

Vu le courrier du 12 décembre 2013 par lequel M. P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme informe l'autorité communale que le Gouvernement wallon a accepté le projet de Plan de Cohésion Sociale tel que lui soumis pour la période susvisée, sous réserve de satisfaire aux remarques suivantes :

- Développer davantage le diagnostic de cohésion sociale au fur et à mesure du développement du Plan, notamment au niveau des attentes et besoins des usagers et opérateurs;
- Réviser la finalité du Plan au niveau local (vision politique);

Considérant qu'il est proposé de remplacer la finalité du Plan au niveau local (vision politique - point 5.0) par le texte suivant :

« Soucieuse de permettre un accès inconditionnel aux droits fondamentaux pour toute la population et ce, au travers des quatre axes inhérents au Plan de Cohésion Sociale tels que définis par la Région Wallonne, la Commune de Grâce-Hollogne souhaite, dans le cadre du Plan 2014-2019, intervenir à plusieurs niveaux.

D'abord, à un niveau institutionnel : Commune, CPAS, Régies des Quartiers, ADL, etc. Elle entend rassembler les partenaires afin de les aider à coopérer et ainsi établir une offre de services davantage intelligible pour les citoyens. Il s'agit en d'autres termes pour le service de Cohésion sociale de devenir l'interlocuteur de première ligne de la population concernant l'information des services existants en matière d'insertion socioprofessionnelle, de logement et de santé situés sur l'entité. Dans cette perspective, les liens avec ces différents services seront renforcés dans une volonté de travail en réseau et de mise en place de projets communs au bénéfice de la population. Certaines actions ayant un caractère transcommunal, des liens seront donc également entretenus avec d'autres PCS afin de réaliser un maximum d'économie d'échelle.

Ensuite, au niveau du tout public, un des défis majeurs est de favoriser le mieux vivre ensemble par un renforcement de la convivialité dans les quartiers et au-delà en vue de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité; c'est en outre un moyen efficace de renforcement des comportements altruistes que nous tâcherons par ailleurs d'encourager.

Enfin, au niveau plus spécifiquement des personnes fragilisées, il s'agit de mettre en place des projets et des structures visant à optimiser leur intégration sociale, économique et culturelle pour leur garantir de facto une place de choix au sein de notre société. ».

Après avoir entendu l'exposé de l'Echevin en charge de cette matière ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La modification de la finalité du Plan de cohésion sociale 2014-2019 au niveau local (vision politique – *point 5.0*), telle que proposée par le texte repris ci-avant, est approuvée.

<u>Article 2</u>: Le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 tel que modifié, accompagné de la présente délibération, est transmis en un seul exemplaire à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du S.P.W. au plus tard pour le 31 janvier 2014.

POINT 6: MODIFICATION DE VOIRIE, RUE HAUTE CLAIRE, DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE HUIT MAISONS UNIFAMILIALES.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation ;

Vu l'article 129 bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, rendant obligatoire la tenue d'une enquête publique dans le cas d'une modification de la voirie, en l'occurrence, la cession gratuite d'une parcelle de terrain de 82,12 m2 ;

Vu l'article 330-9° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie relatif aux dispositions particulières des permis d'urbanisme, ainsi qu'au actes et travaux impliquant l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie et des réseaux s'y rapportant;

Vu le dossier de demande de permis d'urbanisme du 25 octobre 2013 introduit par M. DUFRASNE Michel, rue Voie des Fosses, 36, à 4607 FENEUR, tendant à la construction de huit maisons unifamiliales rue Haute Claire, n°14 à 28, cadastré 2ème Division, Section B, n°76t3-76s4;

Considérant que cette réalisation nécessite la cession d'une partie de la parcelle de terrain faisant l'objet de la demande afin de permettre l'élargissement du domaine public à l'angle des rues Haute Claire et Hayî;

Vu le plan n° 02A établi le 05 juillet 2013, modifié le 09 octobre 2013 dans le cadre du présent objet par la S.P.R.L. Bureau d'architecture et d'engineering CAELEN, dont le siège social est sis rue Bouillenne, 9, à 4632 SOUMAGNE ;

Vu le dossier constitué;

Attendu que l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 au 27 novembre 2013, n'a donné lieu à aucune réclamation de la part des riverains consultés suivant le procès-verbal établi en date du 27 novembre 2013 ;

Considérant que dans le but de pouvoir réaliser la construction de l'ensemble des 8 maisons unifamiliales, une cession d'une partie de ladite parcelle, d'une superficie de 82,12 m², s'impose dans le respect des prescriptions du Plan Communal d'Aménagement 2A, autorisé en date du 27 février 1985 ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE, tel que dressé le 05 juillet 2013, modifié le 09 octobre 2013 par la S.P.R.L. Bureau d'architecture et d'engineering CAELEN, le plan de cession à la Commune de l'emprise de terrain d'une contenance totale de 82,12 m², figurée sous teinte violette, partie de la parcelle cadastrée 2ème Division, Section B, n°76t3-76s4, sise à l'angle des rues Haute Claire et Hayî, en l'entité.

DECIDE, en vue de cet élargissement de voirie, d'acquérir à titre gratuit et pour cause d'utilité publique l'emprise nécessaire à l'exécution des travaux construction de l'ensemble des 8 maisons unifamiliales.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 7 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE REGIONAL (S.D.E.R.).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu la décision du 07 novembre 2013 par laquelle le Gouvernement wallon adopte provisoirement le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (S.D.E.R.).;

Vu le courrier du 12 novembre 2013 par lequel M. Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, l'informe de la tenue d'une enquête publique sur le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional, du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 ; que les pièces mises à disposition du public sont :

- le diagnostic territorial de la Wallonie ;
- le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional;
- le résumé non technique et l'évaluation des incidences du projet de S.D.E.R.;

Attendu que l'enquête publique s'est clôturée en séance publique le lundi 13 janvier 2014, à 17h00 :

Attendu qu'aucune réclamation/observation n'a été formulée durant ladite enquête publique ; Attendu que le projet de S.D.E.R. comporte pas moins de 100 objectifs au service du bien-être des citoyens et de la vitalité des entreprises, articulés en 4 piliers :

- 1. Pilier I Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable ;
- 2. Pilier II Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire ;
- 3. Pilier III Mieux aménager le territoire pour permettre le développement de transports durables ;
- 4. Pilier IV Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine ;

Attendu qu'un avis favorable peut être rendu en raison des objectifs rencontrés par ledit projet de S.D.E.R.;

Sur proposition du Collège communal;

Pour ces motifs

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 08 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE,

M. BLAVIER, Mme CALANDE, M. PONTHIR, M. GUGLIELMI, Mme COLLART et M. LECLOUX); **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma de Développement de l'Espace

Régional (S.D.E.R.) tel qu'arrêté par le Gouvernement wallon en séance du 07 novembre 2013.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

INTERPELLATIONS ECRITES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1/ CORRESPONDANCE DU 20.01.2014 DE M. GUGLIELMI POUR LE GROUPE M.R.

M. GUGLIELMI donne lecture du contenu de son courrier concernant la dangerosité de certaines chicanes sur la voie publique :

Je vous fais cette interpellation écrite pour vous faire part de ma grande préoccupation concernant certaines chicanes de « sécurité routière » sur la voie publique. En effet, rue des Meuniers (n53, n98) et rue de Jemeppe (n58) celles-ci posent un réel danger pour les usagers. Concernant celle se trouvant rue de Jemeppe, j'ai pu moi-même être le témoin de 6 accidents en seulement 4 mois.

J'ai d'abord pensé que la vitesse excessive en était la raison, cependant vu le nombre élevé d'accidents constatés en quelques semaines impliquant des citoyens de profils très variés, je me suis interrogé sur la situation et j'ai décidé de l'analyser. <u>J'ai clairement constaté que ces chicanes sont dangereuses</u> pour la raison suivante :

Leur visibilité est nulle. Le manque de lumière, de catadioptre ou même panneau signalétique est clairement la cause de ces accidents à répétition qui pourraient, de manière imminente, nous amener vers un drame regrettable, lequel serait notre responsabilité.

Mes requêtes sont:

- la sécurisation dans les meilleurs délais de ces 3 chicanes clairement dangereuses pour les usagers de la route, mais également pour les habitations des riverains et pour tous ceux qui empruntent les trottoirs adjacents. Il en va de la sécurité de tous.
- une attention particulière à porter sur les accidents récurrents sur des îlots semblables via notre service des travaux.

M. LONGREE indique que la Zone de Police locale a sollicité le service Technique communal pour les mise en conformité de ces trois chicanes, soit une remise en couleur, le remplacement du signal D1 devenu invisible et l'ajout de catadioptres de type « Bussoir ». A titre d'information, les trois derniers automobilistes ayant percuté la fin du dispositif situé rue de Jemeppe ont déclaré avoir été ébloui par le soleil.

2/ CORRESPONDANCE DU 20.01.2014 DE M^{ME} CALANDE POUR LE GROUPE *C.D.H.*

<u>Mme CALANDE donne lecture du contenu de son courrier concernant la création d'un Conseil</u> consultatif communal des Aînés :

En juin 2006, le Gouvernement wallon incitait les communes à créer un Conseil Consultatif Communal des Aînés. Plusieurs communes de notre province dont Flémalle, Waremme, Amay, Saint-Georges, Ans, Liège, Herstal ont, depuis, répondu positivement à cette demande. Grâce-Hollogne toujours pas.

Nous constatons cependant que le nombre de séniors augmente dans notre société. Grâce à leur expérience, ces derniers peuvent être des partenaires de choix dans la vie sociale, économique, culturelle et politique locale.

La mise en place d'un organisme régulier de concertation et de dialogue, tel CCCA, permettrait d'intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux, de renforcer les mécanismes de concertation par le biais de leurs associations, d'assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière.

C'est pourquoi, nous vous proposons de réfléchir à la création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés et vous demandons, dans le courant du premier semestre de cette année, de revenir au Conseil communal avec des propositions concrètes quant à l'instauration de ce Conseil.

M. LEDOUBLE observe qu'il n'a été consulté que par un seul citoyen de la commune à ce sujet. Il doute de l'impérieuse nécessité de créer ce type de structure dès lors qu'il existe déjà des associations semblables. Les aînés sont bien représentés par les élus locaux. En outre, une hyper segmentation des besoins risque de créer plus de problèmes qu'il n'en résoudra. Toutefois, il s'engage à réfléchir sur cette possibilité de création et à répondre à cette sollicitation au terme du premier semestre 2014.

M. ANTONIOLI souhaite s'associer à la requête du CDH de création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés en vue de répondre aux besoins spécifiques des aînés.

3/ CORRESPONDANCE DU 21.01.2014 DE M. ANTONIOLI POUR LE GROUPE ECOLO.

M. ANTONIOLI donne lecture du contenu de son courrier électronique concernant l'affectation de la parcelle située à l'angle des rue Sainte-Anne et Chaussée de Liège face à l'entreprise MAFER :

Je suis interpellé par des personnes propriétaires d'une parcelle située sur la zone sise face à l'entreprise Mafer et comprise entre l'autoroute, la rue Sainte-Anne et la Chaussée de Liège. Cette zone a fait l'objet d'une réaffectation. Il semblerait que cela entraîne pour les propriétaires une impossibilité de construire. Il en résulte pour eux un grave préjudice. Auriez-vous l'obligeance d'informer le Conseil communal de l'état de la question.

M. le Bourgmestre apporte les éléments de réponse suivants :

Le dossier après toutes les enquêtes, avis et autres éléments de procédure est parvenu à la Région wallonne en janvier 2010. Le Gouvernement wallon a approuvé la modification du Plan de secteur le $01^{\rm er}$ mars 2012 avec une publication au Moniteur belge le 15 mai de la même année. La Zone susvisée est devenue une zone d'activité économique mixte qui est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, en vertu de la planification territoriale. Le 19 octobre 2009, le Conseil communal avait émis un avis sur le dossier et avait parallèlement chargé la SPI de la mise en œuvre de la reconnaissance de la zone et de la définition du plan d'expropriation. En septembre 2009 la SPI avait fait une étude préalable avec une note d'orientation. Le 14 décembre 2010, la SPI avait

confirmé l'intérêt de la mise en œuvre de la zone. La SPI a été chargée d'étudier toute une série de dossiers économiques mais malheureusement pas celui en cause, ce qui a engendré un certain retard mais néanmoins, la SPI est en possession des estimations faites par le Comité d'acquisition d'immeubles, des terrains et des immeubles de la zone concernée. L'étude de faisabilité est en train de se terminer. Une information devrait parvenir dans les prochains jours et le dossier pourrait être envoyé devant le bureau exécutif de la SPI.

Ce dossier est un dossier de longue haleine mis au point sous la législature 2005-2009. Ce n'est qu'après 2009 que le dossier a été approuvé. Nous sommes en 2014 et le Gouvernement wallon issu des élections du 25 mai 2014, devra mettre en œuvre le dossier avec la mise à disposition de subsides. Cette longueur de temps est inquiétante et ce, d'autant plus que les terrains disponibles pour les activités économiques font défaut. Les propriétaires du terrain ont été informés des différentes étapes de la procédure comme les autres personnes intéressées par le dossier. Les terrains des propriétaires concernés par l'interpellation ont été mis en vente durant plusieurs années sans trouver acquéreur en raison principalement d'une implantation pas très adéquate. Il apparaît que lors de l'expropriation, ils seront justement indemnisés de la valeur du terrain avec une valeur moyenne de terrain sur l'entité située entre 90 et 100 €/m². Ils ont le sentiment de ne plus maîriser la situation et ils ne sont pas les seuls. Nous espérons que le dossier pourra ainsi aboutir dans les prochains mois.

M. ANTONIOLI se demande si la procédure sera terminée pour 2020. Dans quel délai la procédure sera-t-elle réellement terminée, soit l'expropriation et la réaffectation des sols ?

M. le Bourgmestre observe que la seule échéance concernant l'évolution du dossier est le 25 mai 2014, jour des élections régionales. Il est possible que le dossier soit soumis à la Région wallonne dans le cadre de l'équipement des zonings mais il requiert deux signatures dans le cadre de ce gouvernement et il en manquera au moins une. L'on peut espérer obtenir les deux signatures pour la fin de l'année. La SPI doit à présent le mettre en œuvre mais ce qui doit être reconnu au niveau de la région wallonne c'est le périmètre d'expropriation. Il n'y aura pas de logement (éventuellement une conciergerie) sur cette zone.

INTERPELLATIONS ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

- 1/ <u>Mme PIRMOLIN</u> fait part d'interpellations concernant la rue J.J. Merlot. Il y de nouveau des canettes, bouteilles et autres déchets derrière des garages.
 - <u>M. LONGREE</u> déplore cet état de fait et précise que dans le cadre de l'élagage de la zone arrière des garages visés, il y aura un arasage de ladite zone en vue d'en faire une zone tarmacée, ce qui allégera l'entretien ultérieur.
- 2/ <u>M. GUGLIELMI</u> se fait l'écho d'interpellations de riverains de la rue Mahay quant à la nécessité d'entretien d'arbres longeant cette voirie créant des désagréments au câblage de l'éclairage public.
 - <u>M. LONGREE</u> précise que le Service Public de Wallonie a été contacté il y a plusieurs semaines dans ce contexte. Nos services ont déjà entretenu ce coté arboré de la voirie sur un terrain appartenant au S.P.W. en raison des plaintes de riverains. Plusieurs courriers ont alors été adressés au service concerné en insistant sur la nécessité d'entretien.
- 3/ <u>Mme CALANDE</u> rappelle que lors de la séance d'octobre 2013, elle avait informé le Conseil de l'affaissement de voirie près de l'arrêt de bus situé rue des Rochers et du danger y lié. Elle désire qu'au moins le danger soit signalé par de la signalisation adéquate.
 - **M. LONGREE** remarque qu'une possibilité de canalisation du cours d'eau est actuellement étudiée par le service de l'environnement ainsi que la pose de gabion. Une signalisation idoine va être établie.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS
MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 21H50'.